

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2021/82

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis LIGAT, conseiller municipal, est délégué pour recevoir, en nos heures et place, sous notre surveillance et notre responsabilité le samedi 03 Juillet 2021 à 13 heures 00, en cas d'empêchement des adjoints délégués, les actes d'état civil de notre commune à l'occasion du mariage de Madame GOUVEIA Christina et Monsieur AOUDIA Hakim.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Mr le Président du Tribunal d'Instance de Perpignan ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;

Fait à Ille sur Tet, le 27 mai 2021

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 27 mai 2021.

Certifié exécutoire

Le Maire

